



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Activites physiques et sportives

Question écrite n° 49582

### Texte de la question

M. Rene Couanau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les consequences de l'avenant no 37 du 11 decembre 1996 a la convention collective nationale de l'animation socioculturelle. Cette convention, dont cet avenant doit s'appliquer au secteur sportif, a ete concue pour des activites differentes des activites sportives et il semble que ses dispositions soient inadaptees au sport, notamment en matiere de duree et d'amenagement du temps de travail ainsi que dans le domaine des classifications professionnelles. Il lui demande quelles mesures pourraient etre envisagees pour couvrir l'ensemble des activites sportives.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couanau René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49582

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1310